



## COURTIER

Nom du Cabinet :

Nom et prénom du représentant :

E-mail :

Téléphone :

Adresse :

N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Code ORIAS :

## PROPOSANT (sera le Preneur d'Assurance si le contrat est souscrit)

Raison sociale (fournir un extrait Kbis) :

Forme juridique :

Nom et prénom du représentant :

Siège social :

N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Code NAF :

Siret :

Activités exercées :

Date de création de l'entreprise :

Date de clôture de l'exercice social :

## CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Affaire Nouvelle

Remplacement

Date d'effet souhaitée :

Échéance annuelle :

Fractionnement : Annuel

Semestriel

## SITUATION DU RISQUE

N° :

Type de voie :

Nom de la voie :

Code postal :

Ville :

Bâtiment :

Escalier :

Niveau (RDC, sous-sol, entresol, 1er, ...) :

Superficie des locaux :

m<sup>2</sup>

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09  
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

## ANTECEDENTS DU RISQUE

### Le Proposant ou l'Assuré ou le Bénéficiaire :

A-t-il été, au cours des 3 dernières années, en liquidation ou en redressement judiciaire ? OUI  NON

Si oui, quelle est à ce jour l'évolution de sa situation ? (rachat, plan de continuation,.....) :

A-t-il été assuré pour ce risque ? OUI  NON

Si oui, par quel assureur ?

N° de contrat :

A-t-il déclaré des sinistres au cours des 3 dernières années ? OUI  NON

Dans l'affirmative, nous en préciser la nature, le nombre, les circonstances, la date et l'importance :

Ces sinistres ont-ils entraîné la résiliation du contrat ? OUI  NON

Si non, motif du changement d'assureur :

Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature ? OUI  NON

Si oui, lesquelles :

Autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de l'éventuel contrat ? OUI  NON

Si oui, fournir les détails :

## PHOTOVOLTAÏQUE

### ACTIVITE :

Code NAF : 3511Z

EXPLOITATION DE CENTRALE(S)  
PHOTOVOLTAÏQUE(S) ET FOURNITURE  
DE PRODUITS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Chiffre d'affaires (exercice N-1) :

EUR

Nombre de salariés de l'entreprise :

## FORMULE D'ASSURANCE ET GARANTIES CONTRACTUELLES PROPOSEES

(voir annexe ci-jointe)

## SITUATION D'ASSURANCE

Etiez-vous titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet, de la part du précédent assureur, d'une résiliation au cours des 12 derniers mois :

pour sinistre ? OUI  NON

pour non paiement de prime ? OUI  NON

Assureur actuel : Nom - N° de contrat :

Motifs du changement d'assureur :

**Le proposant déclare qu'il n'a pas souscrit pour la même période un autre contrat d'assurances garantissant le même risque.**

Dans le cas contraire préciser la nature et montant des garanties souscrites :

Autres contrats sur lesquels ALBINGIA est intéressé :

Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce formulaire, et à le compléter suivant vos propres besoins.

*Les informations à caractère personnel recueillies par ALBINGIA sont indispensables à la gestion de votre demande. Ces informations ont également pour finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution des contrats d'assurance souscrits.*

*L'ensemble des réponses aux questions sont obligatoires ; à défaut de réponse à l'une d'entre elles, votre demande pourrait ne pas être traitée.*

*Toute opération relative aux données à caractère personnel est soumise aux dispositions du règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel.*

*Nous vous informons que les données recueillies pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus aux entités composant la compagnie ALBINGIA en France ainsi que, si nécessaire, à ses intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans le respect de la législation sur la protection des données à caractère personnel, et dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.*

*Par ailleurs, vous êtes informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ALBINGIA peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées*

*En application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui vous concernent, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante : ALBINGIA – Délégué à la protection des données (DPD) - 109/111 rue Victor Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET - par mail : [dpd@albingia.fr](mailto:dpd@albingia.fr)*

*Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

*Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 3 (TROIS) ans à compter de la collecte ou du dernier contact en l'absence de conclusion d'un contrat.*

En cas de contestation, vous disposez du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de votre part, vous êtes informé que vos héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de vos données ou faire procéder à leur mise à jour.

**Vous certifiez exactes les déclarations de la présente proposition qui pourront constituer la base d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pris connaissance du texte des articles L. 113.8 et L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après.**

**Vous vous engagez à nous déclarer tout élément susceptible de modifier notre appréciation du risque et qui surviendrait postérieurement à la remise de la présente proposition, notamment tout événement susceptible de mettre en jeu les garanties de l'éventuel contrat.**

Fait à

Le

**Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé »  
et apposer le cachet du proposant**

*Extraits du Code des Assurances*

**Article L. 113.8**

Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre. Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

**Article L.113.9**

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'Assureur a le droit de maintenir le contrat, moyennant soit une augmentation de prime acceptée par l'Assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'Assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

**PARTIE RESERVEE A L'INTERMÉDIAIRE**

Connaissez-vous personnellement le proposant ?

OUI  NON

Si oui, depuis combien de temps ?

Fait à

Le

SIGNATURE DU COURTIER, APPOORTEUR DE L'AFFAIRE

## ANNEXE FORMULE D'ASSURANCE PHOTOVOLTAÏQUE

<b>Protection pénale</b>	Défense devant les tribunaux répressifs pour des infractions à la législation ou de la réglementation, ou pour des faits consécutifs à une maladresse, une imprudence, une négligence, un manque de précaution ou une abstention fautive.
<b>Complément d'assurance</b>	Complément «Défense Recours des garanties d'assurance de responsabilité» lorsque la garantie n'est pas acquise.
<b>Protection des installations photovoltaïques</b>	Litige avec les fournisseurs, l'installateur, l'entreprise chargée de la maintenance ou de l'entretien de la centrale photovoltaïque, pour tout litige avec les voisins, litige relatif au bail du bien immobilier sur lequel la centrale photovoltaïque est installée, litige avec les organismes de crédit.
<b>Protection administrative</b>	Défense devant les commissions ou juridictions administratives litiges avec les services publics et les collectivités territoriales : autorisations d'installation, aides à l'installation, Baux Emphytéotiques Administratifs, relations contractuelles avec ERDF/EDF.
<b>Protection fiscale</b>	Litige avec administration refuse de faire bénéficier l'Assuré du régime fiscal spécifique à l'installation et à la vente, réservé aux Exploitants de Centrales Photovoltaïques.

## ANNEXE MONTANT DE PRISE EN CHARGE CONTRACTUELLE

NATURE DES INTERVENTIONS	En € HT	En € TTC
• Consultation d'Expert	300,00 €	358,80 €
Démarches amiables :		
• Intervention amiable	95,00 €	113,62 €
• Protocole ou transaction	260,00 €	310,96 €
• Assistance préalable à toute procédure pénale		
• Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	300,00 €	358,80 €
• Expertise Amiable	845,00 €	1 010,62 €
• Démarche au Parquet (forfait)	110,00 €	131,56 €
• Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	845,00 €	1 010,62 €
• Tribunal de Police	425,00 €	508,30 €
• Tribunal Correctionnel	680,00 €	813,28 €
• Commissions diverses	425,00 €	508,30 €
• Tribunal d'Instance		
• Juridictions de Proximité	640,00 €	765,44 €
• Tribunal de Grande Instance		
• Tribunal de Commerce		
• Tribunal Administratif	845,00 €	1 010,62 €
• Autres juridictions		
• Référé	515,00 €	615,94 €
• Référé d'heure à heure	640,00 €	765,44 €
• Ordonnance du Juge de la mise en état	515,00 €	615,94 €
• Ordonnance sur requête (forfait)	350,00 €	418,60 €
• Cour ou juridiction d'Appel	845,00 €	1 010,62 €
• Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	425,00 €	508,30 €
• Cour de Cassation		
• Conseil d'Etat	1 450,00 €	1 734,20€
• Cour d'Assises		
• Juridictions des Communautés Européennes	845,00 €	1 010,62 €
• Juge de l'exécution	515,00 €	615,94 €
<b>PLAFONDS, FRANCHISES et SEUIL D'INTERVENTION (sauf dispositions particulières)</b>		
	<b>En € HT</b>	<b>En € TTC</b>
• <b>Plafond maximum de prise en charge par litige:</b>	<b>20 950,00 €</b>	<b>25 056,20 €</b>
<b>Dont plafond pour :</b>		
<b>Démarches amiables</b>	<b>435,00 €</b>	<b>520,26 €</b>
<b>Expertise Judiciaire</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>4 903,60 €</b>
• <b>Plafond maximum de prise en charge par litige fiscal (article 2.2.5)</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>2 631,20 €</b>
• <b>Seuil d'intervention :</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
• <b>Franchise :</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>